

MOTIONS ISSUES DU CONGRES DE 2000

1 Motion sur le « Protocole d'accord » du 13 mars 2000 entre le gouvernement et les médecins hospitaliers

L'Union Syndicale de la Psychiatrie, réunie à Paris en congrès du 24 au 26 mars 2000, a pris acte de la signature d'un protocole d'accord par le gouvernement et certaines organisations syndicales. L'USP n'est pas signataire de ce protocole, ni directement ni indirectement.

1) Des avancées existent dans ce protocole pour les praticiens hospitaliers temps plein. Toutefois, il aggrave les inégalités de statuts entre praticiens temps plein et temps partiel.

L'USP se prononce pour un véritable statut unifié de praticien hospitalier, quel que soit le temps d'exercice pour le service public.

2) De nombreux points du protocole d'accord ne pourront être analysés que lorsque les effets d'annonce seront précisés.

L'USP reste circonspecte devant les formulations extrêmement vagues sur des questions essentielles comme le temps de travail des praticiens, la FMC, les liens université-hôpital et, évidemment, la psychiatrie (dont les cursus de formation).

3) Concernant les carrières, l'USP rappelle la nécessité de rattraper le retard pris par certaines promotions (les dit « mal reclassés du statut de 1984 »).

4) L'USP exprime sa méfiance franche sur le « développement des formations spécifiques au management et à la gestion ». La véritable « participation des praticiens aux décisions internes des établissements » doit se faire à partir d'une place médicale, clinique et non gestionnaire. L'arbre de la participation aux décisions cache trop souvent la forêt des dérives économistes : une politique de service ne saurait se résumer à une politique gestionnaire.

5) Enfin le protocole d'accord a aussi pour finalité de calmer les revendications médicales et cliver les différentes catégories professionnelles en lutte pour la défense de l'hôpital public. Pour l'hôpital public, rien ne sera réglé tant que le dogme de la maîtrise des dépenses de santé restera l'idéologie dominante.

6) De plus, il ne suffit pas de rendre des postes attractifs. Encore faut-il pouvoir les pourvoir et donc augmenter quantitativement le nombre de psychiatres.

2 Motion sur la pluralité d'exercices

L'U. S. P. rappelle que la psychiatrie se caractérise par une pluralité des modes d'exercices : public, privé, salarié, associatif... Cette pluralité est absolument nécessaire pour permettre un accès à des soins psychiques pour tous.

Elle est également nécessaire pour éviter une totalisation des soins en un système obligatoire et oppressif.

L'exercice privé en psychiatrie doit et peut être tout à fait partie prenante, avec le service public, d'une médecine luttant contre le néolibéralisme et ses dérives actuelles.

Une psychiatrie au service du public ne peut se résumer à la seule psychiatrie publique d'Etat !

3 Motion sur la démographie médicale psychiatrique dans le service public

L'Union Syndicale de la Psychiatrie réunie en congrès du 24 au 26 mars 2000 à PARIS rappelle que la démographie médicale psychiatrique reste très préoccupante dans le service public.

Le protocole d'accord du 13 mars 2000 entre le gouvernement et les médecins hospitaliers stipule qu'il « existe une activité croissante et des difficultés en matière de recrutement de PH » et s'engage à « mieux organiser les cursus de formation des médecins psychiatres tant pour la formation initiale que pour des vocations plus tardives ».

Or, les assistants généralistes n'avaient pu s'inscrire qu'à l'arrachée l'été dernier au concours de PH en raison d'une interprétation administrative restrictive du nouveau texte sur le concours de PH. Le jury de ce même concours n'a reçu qu'un quart des assistants généralistes qui s'y présentaient, laissant de nombreux postes vacants !

Nous dénonçons cette position corporatiste et auto-mutilatrice qui exclut des collègues « à vocation tardive », dont la plupart travaillent depuis plusieurs années dans des services de secteur psychiatrique.

Nous exigeons :

- que le concours de PH en psychiatrie dans sa forme actuelle soit ouvert sans réserve aux assistants généralistes,
- l'élargissement du recrutement des étudiants en médecine à l'issue de la première année (fin du numerus clausus actuel),
- l'élargissement des filières de formation spécifiques en psychiatrie. Les organisations syndicales professionnelles doivent être impliquées dans tous les projets de réforme des formations médicales.

Nous rappelons qu'une véritable formation ne peut se résumer à la préparation des concours et qu'elle nécessite l'organisation d'une véritable filière de formation.

4 Motion sur les « médecins à diplômes étrangers »

L'Union Syndicale de la Psychiatrie réunie en congrès du 24 au 26 mars 2000 à Paris approuve les avancées récentes (accès au concours de PAC, possibilité de passer le concours de PH et d'accéder à terme à tous les modes d'exercice).

Toutefois l'USP regrette qu'il ait fallu trop de temps pour les obtenir, ce qui a entraîné des difficultés graves pour un certain nombre de collègues.

Surtout, beaucoup d'inégalités persistent entre les médecins (concours, salaires, responsabilités, formation continue) dont la moindre n'est pas la nécessité pour certains de passer deux concours successifs là où les médecins à diplôme français n'en ont qu'un.

L'USP réaffirme son attachement à l'égalité de traitement des médecins, quelle que soit leur origine.

5 Motion sur l'anonymisation des données à la source

L'Union Syndicale de la Psychiatrie réunie en congrès du 24 au 26 mars 2000 à Paris réaffirme son opposition, dans le cadre de l'évaluation médicale, à la constitution de bases de données qui restent en mémoire, liant le nom et le diagnostic à l'activité médicale.

L'U. S. P. ne dénie pas la nécessité d'évaluer afin de constituer les bases d'une réelle économie de la santé ; mais cette évaluation ne peut se faire sans dénier la nécessité d'évaluer afin de constituer les bases d'une réelle économie de la santé, celle-ci ne peut se faire qu'avec des données statistiques agrégées anonymisées à la source, dans les unités fonctionnelles.

La discrétion, le respect de la confidentialité, condition d'une vraie clinique interrelationnelle justifie pleinement et requiert cette anonymisation à la source.

6 Motion sur les Conseils Régionaux de Santé Mentale (CRSM)

L'Union Syndicale de la Psychiatrie réunie à Paris en congrès du 24 au 26 mars 2000 réclame la constitution dans chaque région d'un Conseil Régional de Santé Mentale, regroupant des représentants des usagers, des élus, de l'ARH et des professionnels privés et publics. La désignation doit se faire sur proposition des organisations syndicales représentatives.

D'une manière générale, l'USP est contre toute désignation de supposés experts, « intuitae personae », qui ne peuvent être considérés comme représentants de la profession.

7 Motion pour les « Amis de la Revue Pratiques »

L'Union Syndicale de la Psychiatrie réunie en congrès du 24 au 26 mars 2000 à PARIS mandate le Conseil National pour participer à la création des « Amis de la Revue Pratiques », dans les suites de l'appel « contre la dictature du néolibéralisme en médecine ».

8 Motion sur le Manifeste

L'Union Syndicale de la Psychiatrie réunie en congrès du 24 au 26 mars 2000 à Paris mandate le Conseil National pour finaliser et publier le texte du Manifeste longuement discuté et adopté au Congrès à partir des textes écrits amendés.

9 Motion sur le CASP (I)

L'Union Syndicale de la Psychiatrie réunie en congrès du 24 au 26 mars 2000 à Paris approuve la décision du Conseil National d'avoir participé en 1999 à la fondation du Comité d'Action Syndical de la Psychiatrie avec d'autres syndicats de psychiatres de tous exercices (SNPH, SNPP, SPF, Psychiatres salariés et USP).

Le CASP conservant pour objectif de rassembler l'ensemble des organisations de psychiatres, l'USP y mandate ses représentants afin

- 1- que le CASP poursuive ses interventions dans la défense de la psychiatrie, et en particulier la démographie de la profession, tous modes d'exercice confondus
- 2- qu'il puisse mieux s'organiser (par exemple en élisant un bureau) et se donne les moyens d'une expression médiatique.

10 Comité d'Action Syndicale de la Psychiatrie (II)

L'Union Syndicale de la Psychiatrie réunie en congrès du 24 au 26 mars 2000 à Paris mandate ses représentants au CASP pour s'engager dans des actions concrètes visant à refuser de s'engager dans le PMSI en psychiatrie et à remettre en question la participation des psychiatres à la démarche d'accréditation telle que l'ANAES la met en place dans les établissements de santé.